



Note à l'attention de Mesdames,
Messieurs les Directeurs et
Responsables d'Institutions et
Services provinciaux.

N/Réf. : SM/MC/013-2010

MONS, le 02 mars 2010.

Mesdames, Messieurs,
Chers Collègues,

A toutes fins utiles, je vous rappelle l'obligation d'organiser un exercice « incendie » au moins une fois par an (article 52.10.6 du RGPT).

A ce titre, vous trouverez ci-annexé une note informative ainsi qu'une check-list de débriefing.

Dans l'hypothèse d'une première démarche en la matière, je vous propose une séance d'information (sur base de diapos « PowerPoint ») à l'attention des membres de votre personnel et, le cas échéant, de vos étudiants ou résidents.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, l'expression de ma considération distinguée.

S. MARLIER,
Conseiller en Prévention
chargé de la direction du SIPPT.

**Service Interne de Prévention
et de Protection du Travail – SIPPT**

Direction du SIPPT

Avenue Général de Gaulle, 102 - 7000 MONS

Tél.: (065)382.216 - 065/382.210

Fax. (065)382.237

Courriel : serge.marlier@hainaut.be

Exercices « incendie » : qui, quoi, comment ?

1) Quelles sont les obligations légales ?

Les prescriptions réglementaires en la matière figurent dans le Règlement Général pour la Protection du Travail (article 52), à savoir :

- les obligations des employeurs en matière de prévention et protection « incendie » (art.52.1.1)
- l'obligation d'organiser un service privé de lutte contre l'incendie (équipe de première intervention) ainsi qu'un exercice (art.52.10.6).

2) Qui est responsable de l'organisation des exercices ?

C'est l'employeur et/ou les membres de la ligne hiérarchique qui ont la responsabilité de l'application des lois et règlements en la matière et donc de l'organisation des exercices.

3) Quel est le rôle des Equipiers de Première Intervention (EPI) ?

Nonobstant toute intervention sur feu, le rôle principal des Equipiers de Première Intervention est d'aider à la mise en sécurité des personnes et d'exécuter l'évacuation rapide du bâtiment en vérifiant au passage la fermeture des locaux (portes et fenêtres).

Pour faciliter les opérations, il est recommandé de désigner des équipiers d'évacuation chargés d'aider les EPI dans leurs tâches pour « fluidifier » les flux de personnes ; ainsi, notamment, ceux-ci auront pour tâche principale de jouer les serre-files et de vérifier si les locaux sont libérés.

4) *Alerte, alarme et annonce : quid ?*

Alerte :

Les personnes désignées agissent selon la procédure établie.

Exemples :

Les Equipiers de Première Intervention (EPI) se rendent au point sensible.
Les Equipiers d'évacuation se mettent en place aux endroits stratégiques désignés.

Alarme :

Tout le monde évacue dans le calme en suivant les consignes et les instructions des EPI.

Annonce :

C'est la procédure qui consiste à informer les pompiers du sinistre, elle doit être faite dès le déclenchement de l'alerte.

Dans tous les cas, même si le feu à été maîtrisé, il faut prévenir les pompiers.

5) *Quelle est la fréquence des exercices ?*

Au moins une fois par an (ART. 52.10.6).

Il n'y a pas d'autre indication dans les textes légaux.

Toutefois en fonction de l'analyse des risques, les exercices pourront se faire plus fréquemment.

6) *L'évacuation des occupants est-elle toujours obligatoire ?*

On trouve dans le RGPT des références à un exercice d'alerte, d'alarme et d'*évacuation*.

Dans certains cas où une évacuation des occupants est problématique ou si très peu d'agents sont occupés dans l'immeuble, *un exercice d'alerte impliquant uniquement des personnes désignées dans les procédures peu très bien être organisé.*

Ce type d'exercice permettra de « roder » ces agents en les habituant à réagir correctement face à une situation d'urgence.

Il en sera de même pour l'exercice d'alarme qui permettra de s'assurer, notamment si le signal est audible dans toutes les parties de bâtiment.

7) *En cas d'exercice d'évacuation, l'évacuation vers l'extérieur est-elle toujours requise ?*

Il existe quelques types de bâtiments dont la conception et/ou l'occupation doit impliquer la mise en sécurité des occupants dans des compartiments Rf voisins et non l'évacuation de ceux-ci.

Notamment les hôpitaux et les maisons de repos pour personnes âgées ou à mobilité réduite et pour lesquels la mise en sécurité s'effectue de la zone menacée vers une zone adjacente du même niveau et compartimentée (évacuation horizontale).

8) Lors d'un exercice d'évacuation, quel objectif doit-on atteindre ?

L'objectif à atteindre est d'évacuer le bâtiment et de mettre les occupants (sans oublier les personnes à mobilité réduite) en sécurité le plus rapidement possible en des points de rassemblement clairement définis à l'écart des bâtiments ; *le temps d'évacuation idéal se situe, selon les cas, entre 3 et 5 minutes.*

9) Quelles sont les différentes phases d'organisation d'un exercice ?

- Phase d'alarme : le signal convenu est donné.
- Phase d'évacuation : tout le monde quitte le bâtiment.
- Phase de contrôle : quelques personnes désignées contrôlent les présences sur le ou les lieu(x) de rassemblement et l'application des procédures.

10) Quels sont les points à vérifier avant l'organisation d'un exercice ?

- Que le plan d'évacuation soit bien étudié.
- Que les pictogrammes de sécurité soient correctement disposés en fonction du plan d'évacuation.
- Que les lieux de rassemblement soient correctement désignés à l'écart du bâtiment.
- Que le signal d'alarme soit audible en tout point du bâtiment.
- Que les voies d'évacuation soient libres de tout encombrement.
- Que des consignes claires aient été distribuées au personnel et affichées de manière bien visible à tous les points de passage obligés
- Que les Equipiers de Première Intervention (et les équipiers d'évacuation, s'il y en a) soient clairement identifiés et informés des consignes qui leur sont propres.

11) *La mise en route d'un exercice se fait-elle toujours par le déclenchement manuel du signal d'alarme ?*

Au début, des exercices simples (en utilisant uniquement le déclenchement de l'alarme à la centrale et en prévenant le personnel) seront organisés.

Cependant, il faut éviter que les exercices induisent trop d'automatismes ; on organisera ensuite des exercices en simulant la découverte d'un incendie et ce, sans avertir le personnel.

On pourra ensuite passer à des exercices avec dégagement de fumée (*avec un générateur de fumée ; pas de fumigène !*) pour simuler une situation réelle.

Ces exercices doivent être exécutés en étroite collaboration avec le S.I.P.P.T.

12) *Quels sont les points à vérifier lors du débriefing organisé après l'exercice ?*

- Le signal était-il audible partout ?
- Les consignes ont-elles été bien suivies ?
- L'évacuation complète du bâtiment s'est-elle déroulée dans le calme et de manière ordonnée.
- L'évacuation du bâtiment s'est-elle faite par les voies d'évacuation prévue à cet effet et indiquées par les pictogrammes (escaliers et sorties de secours)
- L'évacuation a-t-elle été rapide ?
- Les sorties de secours étaient-elles libre de tout encombrement et déverrouillées ?
- Les voies d'évacuations étaient-elles bien dégagées ?
- Le recensement des personnes a-t-il été effectué correctement ?

13) La collaboration des pompiers est-elle requise ?

Non, il s'agit d'une procédure interne à l'employeur.

Cependant, il peut être proposé aux pompiers d'exécuter un exercice commun (évacuation et intervention) si l'institution présente un risque particulier.

Attention : si le plan d'évacuation prévoit que, pour rejoindre des points de rassemblement, la voie publique doit être franchie ou longée, la présence de la police locale est souhaitable (surtout pour les écoles).

14) Quel est le rôle du SIPPT en cette matière ?

Comme exposé à la question 2, c'est l'employeur ou son préposé (membre de la ligne hiérarchique) qui a la responsabilité d'organiser ces exercices.

Comme pour toutes ses autres missions, le SIPPT n' a qu'un rôle d'avis et de conseil ; cependant, les Conseillers en prévention sont à la disposition des institutions pour participer à quel qu'exercice que ce soit.

Dans cette perspective, le SIPPT souhaite être averti de l'organisation de ceux-ci de manière à pouvoir planifier au mieux la collaboration requise.